

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION 2022

Concours « Des Dons Qui Portent Fruit »

1. Durée du concours

Le concours « Des Dons Qui Portent Fruit » est tenu par Krōps Imports Inc. (ci-après les « organisateurs ») et se déroule dans les Supermarchés IGA, IGA extra, Rachelle-Béry, Les Marchés Tradition et Bonichoix participants du Québec. Le concours se déroule du 5 mars 2022 à 00 h 00 min 01 s (HE) et se termine le 5 avril 2022, à 23 h 59 min 59 s (HE) (ci-après, la « période du concours »). Tous les formulaires de participation doivent être reçus à 23 h 59 min 59 s (HE) le 5 avril 2022 (« l'heure de clôture du concours »). Le Concours se déroule sur Internet. Les formulaires de participation électronique (ci-après « formulaire de participation ») soumis après l'heure de clôture du concours ne seront pas acceptés.

2. Admissibilité

2.1 Le Concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus au moment de sa participation et qui réside dans la province de Québec, à l'exception (i) des employés de Krōps Imports Inc., Sobeys Québec, Supermarchés IGA, IGA Extra, Rachelle-Béry, Les Marchés Tradition, Bonichoix, la Fondation des Canadiens pour l'enfance, et des groupes associés, sociétés affiliées, franchisées et successeurs ou mandataires des groupes nommés précédemment; et (ii) les personnes domiciliées avec les personnes nommées précédemment.

2.2 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom est indiqué dans le formulaire de participation électronique.

2.3 Pour être déclarées gagnantes, chaque personne sélectionnée doit répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique, s'être conformée au présent règlement, avoir signé et retourner à l'Organisateur un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après la « Formulaire d'exonération »). Le non-respect des conditions énumérées au présent règlement pourra entraîner la disqualification du participant.

2.4 Chaque participant doit se conformer aux critères d'admissibilité déterminés dans le présent règlement depuis le moment de sa participation jusqu'à ce qu'il soit déclaré gagnant (le cas échéant).

2.5 Copie des règlements sont disponibles au www.donsquiportentfruit.com.

3. Comment participer

3.1 À l'achat d'une caisse de 1,8 kg de clémentines Nadorcott spécialement identifiée par le logo de la Fondation des Canadiens pour l'enfance (ci-après, les « produits »), le consommateur trouvera sur l'emballage le code-barres (code UPC/CUP, ci-après, « code-barres ») spécialement identifié. Le produit spécialement identifié à la promotion sera disponible du 5 mars 2022 jusqu'au 5 avril 2022 ou jusqu'à l'épuisement des stocks, selon la première des deux éventualités.

3.2 Pendant la période du concours, pour participer, rendez-vous sur le site www.donsquiportentfruit.com (ci-après, le « site Web »), les participants seront invité à lire les règlements, et suivre les instructions à l'écran pour dûment remplir et soumettre le formulaire d'inscription en ligne (ci-après, le « formulaire de participation »): vos prénom, nom, courriel, numéro de téléphone incluant le code régional, répondre à la question mathématique correctement, le code-barres trouvé sur les produits y compris la mention du magasin où vous avez acheté le produit (ci-après, le « magasin »), cochez la case confirmant que le participant est âgé de 18 ans ou plus et avoir lu et accepté les règlements du concours. Tous les champs du formulaire doivent être dûment et correctement remplis. Cliquez sur « Participer » pour soumettre le formulaire d'inscription pour votre chance de gagner l'un des prix du concours (ci-après, les « prix »). Le participant aura automatiquement une (1) inscription au tirage du prix.

4. Aucun achat requis

4.1 Aucun achat de produits est requis pour participer au concours et ne va pas améliorer vos chances de gagner. Pour obtenir un code-barres gratuitement sans achat, envoyez une rédaction unique et originale d'un minimum de 500 mots sur le thème « *Pourquoi êtes-vous un partisan des Canadiens de Montréal?* » et répondre à la question d'admissibilité mathématique suivante :

$$(50 \times 4) \div 2 + 30 - 5 = \underline{\hspace{2cm}}$$

Vous devez inscrire votre nom complet, votre adresse postale complète, votre adresse électronique, numéro de téléphone (y compris l'indicatif régional), âge et y insérer une enveloppe-réponse préaffranchie. Vous devez nous envoyer par la poste votre demande à l'adresse ci-dessous :

Concours Des Dons Qui Portent Fruit
9761 boul. des Sciences
Montréal, Québec H1J 0A6

Une seule demande peut être faite par la poste par enveloppe externe. Un code-barres vous sera envoyé par la poste en réponse à chaque demande admissible reçue dans l'enveloppe-réponse préaffranchie accompagnant chaque demande admissible reçue par la poste au plus tard le 5 avril 2022, l'oblitération postale en faisant foi, sous peine de nullité. Dès que vous recevez le code, vous pouvez participer au concours en ligne sur le site web avant l'heure de clôture du concours, selon ce qui est décrit ci-dessus. Les participants doivent garantir que les rédactions qu'ils envoient sont des textes originaux et ne violent pas les droits d'un tiers. Maximum de cinq (5) participations sans achats requis par domicile.

5. Limite

Une limite d'une caisse de 1,8 kg de clémentines Nadorcott et un (1) code-barres unique par semaine est imposée à chaque personne, sans égard à l'adresse électronique, au numéro de téléphone, à l'adresse postale ou à toute autre coordonnée fournie sur le formulaire de participation. Selon les facteurs définis à l'article 6, le nombre de formulaires de participation reçus pour ces codes pourra varier.

Les participations peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps. L'organisateur se réserve, à son entière discrétion, le droit d'exiger d'un participant une preuve d'identité ou d'admissibilité sous la forme requise par le commanditaire. Veuillez retenir les codes-barres utilisés pour participer au concours, car ils pourront être exigés comme preuve d'admissibilité. En défaut de fournir une preuve d'identité ou d'admissibilité au moment voulu et à la satisfaction du commanditaire peut entraîner la disqualification.

6. Chance de gagner

Les chances de gagner un prix lors de ce concours dépendent du nombre total de formulaires de participation admissibles reçus à l'heure de clôture du concours.

7. PRIX OFFERTS : 12 Prix

À moins d'indication contraire, tous les montants mentionnés dans ces règlements sont en dollars canadiens.

7.1 Liste de Prix :

1^e prix : Soirée de rêve au Centre Bell lors d'un match des Canadiens – Le prix comprend : Deux (2) billets pour assister à un match des Canadiens (section Club Desjardins), un message de bienvenue sur le tableau indicateur, un chandail autographié par un joueur et une rencontre avec un Ambassadeur des Canadiens. La sélection du match se fera selon la disponibilité et à la discrétion de la Fondation des Canadiens pour l'enfance.

1 gagnant

Valeur estimée totale : 1 200\$

2^e et 3^e prix : Un (1) des deux (2) chandails autographiés par l'équipe 2021-2022 des Canadiens de Montréal.

2 gagnants

Valeur estimée totale : 600 \$ chaque

4^e, 5^e et 6^e prix : Un (1) des trois (3) t-shirts autographiés par un joueur des Canadiens de Montréal.

3 gagnants

Valeur estimée totale : 100 \$ chaque

7^e, 8^e et 9^e prix : Une (1) des trois (3) casquettes autographiées par un joueur des Canadiens de Montréal.

3 gagnants

Valeur estimée totale : 100 \$ chaque

10^e, 11^e et 12^e prix : Une (1) des trois (3) rondelles autographiées par un joueur des Canadiens de Montréal.

3 gagnants

Valeur estimée totale : 75 \$ chaque

Valeur totale estimée des prix : 3 225 \$

Les prix ne comprennent pas des frais de transport, stationnements, frais d'hébergement ou tout autre coût et/ou frais que ceux stipulés comme étant inclus à l'article 7.1 du présent règlement.

7.2. Il incombe à chaque gagnant de payer tous les montants et coûts en lien avec un prix, notamment mais non exclusivement tous les impôts et toutes les taxes de vente, d'utilisation et autres (y compris l'obligation de les déclarer) découlant de la remise d'un prix et qui ne sont pas assumés par l'organisateur. Il incombe à chaque gagnant de connaître et de respecter les taxes fédérales, provinciales, territoriales, locales et étrangères pouvant s'appliquer à l'acceptation d'un prix.

TOTAL DES PRIX OFFERTS DANS CE CONCOURS EST DE 3 225 \$

Le tirage pour chacun des prix offerts sera effectué dans les bureaux (ou à distance, en fonction des directives émises par la Santé publique) de Akufen, l'agence en charge de la gestion du Concours, situés au 6640, avenue de l'Esplanade, Montréal (QC), H2V 4L5.

Le tirage au hasard des prix sera effectué le 8 avril 2022, à 10 h 00 (HE), parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus pendant la période du concours.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

9. Exonération de responsabilité

9.1

- a) Répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique.
- b) Avoir été jointe par téléphone ou par courriel par l'Organisateur dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage.
- c) Signer le Formulaire d'exonération transmis par l'Organisateur et le retourner à celui-ci dans les quatorze (14) jours suivant sa réception.

10. Pour être déclarée gagnante, toute personne dont le formulaire de participation sera tiré devra être admissible au Concours, comme spécifié à l'article 2 du présent règlement et respecter les autres conditions applicables du règlement. Avant d'être déclarée gagnante et réclamer son prix, toute personne sélectionnée au hasard devra :

- Avoir rempli correctement tous les champs du Formulaire de participation.
- Avoir été jointe par téléphone par les Organisateur du concours au numéro de téléphone indiqué sur le formulaire de participation. Les organisateurs du concours communiqueront par téléphone à partir du 11 avril 2022. Le gagnant devra accepter son prix avant 12 h 00, le 18 avril 2022, sous

peine de nullité. Si après avoir pris des mesures raisonnables, le gagnant n'est pas rejoint dans la limite du temps accordé par les organisateurs, cette personne sera disqualifiée et l'organisateur procédera à la sélection d'un autre formulaire de participation au hasard jusqu'à ce qu'un gagnant soit identifié ou à sa discrétion, pourra annuler le prix.

- Avoir obligatoirement rempli les sections du formulaire et répondu correctement à la question d'admissibilité mathématique inscrite sur le formulaire de participation.
- Signer et retourner le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dans les quatorze (14) jours suivant sa réception. Dans ce Formulaire d'exonération, toute personne sélectionnée déclarera s'être conformée au règlement du Concours et confirmera qu'elle dégage l'Organisateur, ses agences de publicité ou de promotion, l'organisme de supervision du Concours, les fournisseurs de prix, les compagnies affiliées à ce dernier, ainsi que l'ensemble de ses administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs, de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qu'elle pourrait subir ou qui pourrait découler de l'acceptation et/ou de l'utilisation de son prix. À la réception du Formulaire d'exonération signé, l'Organisateur communiquera avec les personnes déclarées gagnantes pour planifier la remise de chacun des prix et avant.
- Être résident du Québec, âgé de 18 ans et plus.

Si la personne sélectionnée ne respecte pas l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute condition prévue au présent règlement, elle sera disqualifiée et elle renoncera au prix. Dans tel cas, les organisateurs pourront, à leur seule discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

11. Les personnes gagnantes seront rejointes par téléphone au numéro indiqué sur leur formulaire de participation entre le 11 avril 2022 et le 18 avril 2022. Les prix seront expédiés par la poste après que l'organisateur a reçu le formulaire d'exonération signé par le gagnant du prix.

12. Le concours s'adresse aux résidents du Québec âgés de 18 ans et plus, à l'exception (i) des employés de Krōps Imports Inc., Sobeys Québec, Supermarchés IGA, IGA extra, Rachele-Béry, Les Marchés Tradition, Bonichoix, la Fondation des Canadiens pour l'enfance, des groupes associés, sociétés affiliées, franchisées et successeurs ou mandataires des groupes nommés précédemment ; et (ii) les personnes domiciliées avec les personnes nommées précédemment.

13. Aucun des commanditaires et affiliés de Krōps Imports Inc., Sobeys Québec, Supermarchés IGA, IGA extra, Rachele-Béry, Les Marchés Tradition, Bonichoix, et la Fondation des Canadiens pour l'enfance, (ci-après le « Groupe ») ne pourra être tenu responsable de l'utilisation du prix attribué dans le cadre de ce concours et n'assume aucune responsabilité à l'égard du prix ou événements qui découle du concours. Le gagnant sera tenu de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

14. Les formulaires de participation seront sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation illisible, mutilé, remis à l'extérieur de la période du concours ou obtenu de source non autorisée ne donnera pas droit à une participation. Toute demande de participation sans achat qui ne respecte pas les critères établis au paragraphe 4 ne donnera pas droit à une participation. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce concours et de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : piratage informatique, obtention frauduleuse de formulaires de participation etc.) sera automatiquement disqualifiée et pourrait se voir référée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel.

15. La personne gagnante reconnaît que l'exécution des services liés au prix est l'entière et unique responsabilité des fournisseurs de services. La personne gagnante devra signer une clause qui est à cet effet incluse au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

16. Krōps Imports Inc. se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix de même nature ou de valeur équivalente ou la valeur en argent dans l'éventualité où le prix ou un élément de ce prix ne

serait pas disponible, et ce, pour quelque raison que ce soit. Sous réserve de ce qui précède, la personne admissible à gagner un prix ne peut le transférer ou le substituer à un autre prix. Le prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être échangé contre de l'argent. Les prix ne peuvent être transférés à une autre personne sans l'autorisation Krōps Imports Inc. Les demandes doivent être faites par écrit et devront respecter les conditions du règlement.

17. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

18. Le refus d'accepter un prix libère l'organisateur du concours de toute obligation reliée audit prix, y compris sa livraison.

19. L'organisateur du concours ne saurait être tenu responsable des inscriptions reçues en retard, perdues, mal acheminées, illisibles ou incomplètes. Toutes les inscriptions doivent être originales et doivent être soumises par le participant. Les inscriptions multiples, les reproductions et les inscriptions télécopiées sont interdites. Le participant pourrait éventuellement avoir à démontrer à l'organisateur du concours qu'il est le propriétaire de l'adresse électronique utilisée pour son inscription au concours.

20. Si la portion Internet du concours ne peut fonctionner tel qu'il est indiqué dans le présent règlement pour un motif quelconque, notamment un virus ou un « bogue » informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou toute autre cause indépendante de la volonté raisonnable de l'organisateur du concours et qui touche, altère ou corrompt l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite de ce concours, l'organisateur du concours a le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le concours, en totalité ou en partie.

21. Ce concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions des organisateurs du concours sont finales en ce qui a trait à tous les aspects du concours.

22. En participant au présent concours, le gagnant accepte que son nom, lieu de résidence, voix, image, photographie et/ ou déclarations relatives au prix soient utilisés à des fins publicitaires et ce, sans contrepartie financière. Il s'engage à signer une clause à cet effet incluse au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

23. Krōps Imports Inc. demeure en tout temps propriétaire exclusive de tous les formulaires de participation du concours. Aucune correspondance ne sera entretenue avec les participants dans le cadre du concours sauf avec les personnes sélectionnées pour les prix.

24. Aux fins du présent concours, le participant est la personne dont le nom, adresse courriel et le numéro de téléphone ont été utilisés pour la participation. C'est à cette personne à qui sera remis le prix, le cas échéant.

25. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de cette promotion peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit réglé. Un différend quant à la distribution des prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

26. La liste des gagnants sera disponible sur le site www.donsquiportentfruit.com à partir du 5 mai 2022.